

Décret

Générale

modern

Décret n° 90-115/PR/MCTT rendant exécutoire la résolution n° 2/90 du 1er août 1990 du conseil d'administration de l'Aéroport de Djibouti et portant approbation du budget rectificatif de l'exercice 1990 de l'Aéroport de Djibouti.

n° 90-115/PR/MCTT

Ministère Ministère du commerce, des transports et du tourisme	Date de publication 23 novembre 1990
Numéro JO n° 22 du 29/11/1990	Date du numéro 29 novembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-048/PR du 26 octobre 1977 créant l'établissement public « Aéroport de Djibouti »

VU l'ordonnance n°84-004/PR/MCTT fixant les règles de la gestion financière et comptable d'Aéroport de Djibouti

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1990

Sur Proposition du Ministre du Commerce, des Transports et Tourisme, président du conseil d'administration de l'Aéroport de Djibouti

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 1990.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n° 2/90 du 1er août 1990 du conseil d'administration de « l'Aéroport de Djibouti » portant approbation du budget rectificatif de l'Aéroport de Djibouti pour l'exercice 1990 et qui est arrêté de la façon suivante : I-

BUDGET DE FONCTIONNEMENT – Recettes.....	775
797 000 FD – Dépenses.....	829 446 000 FD – Dé-
ficit d'exploitation	53 649 000 FD II- BUDGET DES OPER-
ATIONS EN CAPITAL – Recettes	194 000 000

FD – Dépenses	271 234 000	FD – Déficit d'ex-
ploitation	53 649 000	FD -Contraction du fonds de roulement-
77 092 000 FD incluant le déficit d'exploitation de		53 649 000 FD

Article 2

Le Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

*Fait à Djibouti
le 23 novembre 1990. Par le Président de la République*

HASSAN GOULED APTIDON